

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 MARS 2019

Séance du 7 mars 2019

Convocation du 28 février 2019
Affichée le 28 février 2019

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, WEISS Bernard, MEYER Bruno, FRITZ Michèle, GAILLARD Stéphane, BRUCKER Jean, VETTER Bernard, CRIQUI Marc, MARTZLOFF Christian,

Conseillers absents excusés : MARTZLOFF Christian (a donné procuration à BRUCKER Jean), BECK Isabelle, ARON Estelle.

Conseillers absents : GUERRIER Catherine,

M. KLEIN Marcel est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Compte administratif 2018 du budget principal de la commune : approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. le maire n'ayant pas pris part au vote), approuve :

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018 :

- Dépenses d'investissement : 1.320.411,51 euros
- Recettes d'investissement : 1.225.008,65 euros
- soit un déficit d'investissement de 95.402,86 euros,**

Les restes à réaliser s'élèvent à 104.000,00 euros en dépenses et à 229.000,00 euros en recettes.

- Dépenses de fonctionnement : 360.319,52 euros
- Recettes de fonctionnement : 610.815,56 euros
- soit un excédent global de fonctionnement de 250.496,04 euros.**

soit un excédent global de clôture, compte tenu des restes à réaliser de 104.000,00 euros en dépenses et à 229.000,00 euros en recettes, de 280.093,18 euros.

2. Approbation des comptes de gestion 2018 : budget principal,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion 2018 du budget principal, dressé par le Receveur, vu et vérifié par le comptable centralisateur et visé et certifié par l'ordonnateur, déclare, à l'unanimité, qu'il n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

3. Budget commune : affectation des résultats 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De reporter en section d'investissement la somme de 29.597,14 euros, compte tenu du déficit d'investissement de 95.402,86 euros (compte D/001 en dépenses) et des restes à réaliser pour un montant de 104.000,00 euros en dépenses et 229.000,00 euros en recettes,
- De reporter l'excédent de fonctionnement, soit 250.496,04 euros, au compte R/002 du budget 2019.

4. Impôts locaux 2019 : fixation des taux des 3 taxes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de maintenir les 3 taxes locales pour 2019 au taux de 2018, à savoir:

- Taxe d'Habitation (TH) :	15,62 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	13,46 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) :	54,74 %

5. Centre Socioculturel : achat d'un défibrillateur et de divers matériels

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Socioculturel ne dispose pas d'un défibrillateur. L'obligation pour tout ERP de disposer de cet appareil figure dans le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018. Par ailleurs, des achats complémentaires sont à effectuer pour améliorer le fonctionnement par les utilisateurs : chariots, etc...

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir un défibrillateur auprès de l'entreprise CARDIO PULSE de REICHSTETT pour un montant de 1.496 € HT.
- Décide d'acquérir divers matériels pour un montant de 1.500 € HT,
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant et à payer ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au budget 2019 en section Investissement.

6. Convention de mise à disposition de l'Association Foncière de la secrétaire de mairie

Le Maire informe le conseil municipal que, vu la complexité du prélèvement à la source, l'Association Foncière d'Ettendorf a sollicité la mise à disposition de son secrétariat de la secrétaire de mairie de la commune.

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- Vu l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition du personnel communal ; Vu l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,

Le Maire propose la mise à disposition de Mme LEONHART Corinne, attachée territoriale, (ou son éventuel

remplaçant) pour exercer les fonctions de secrétaire administrative de l'Association Foncière d'Ettendorf. La mise à disposition prendra effet dès la signature de la convention pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la mise à disposition de la secrétaire de mairie (ou de son éventuel remplaçant),
- Autorise, pour la commune, M. Joseph KLEINCLAUSS à signer la convention avec le président de l'Association Foncière d'Ettendorf,
- Prend note que l'Association Foncière d'Ettendorf versera à la commune d'Ettendorf le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition sur la base des heures effectuées.
- Prend note que ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune d'Ettendorf et l'Association Foncière d'Ettendorf.

7. ATIP - Approbation de la convention relatives à la mission SIG

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune d'Ettendorf a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 18 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à la une contribution annuelle fixée pour l'année 2019 à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix (dont 1 procuration) pour et 1 voix contre,

- **Approuve** la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention
- **Prend acte** du montant de la contribution 2019 relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP
 - o 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
 - o 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire
- **Dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saverne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme

Ettendorf le 7 mars 2019

Le Maire, Patrice WEISS